

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE (GIP-ANR)

Contexte

Créée dans l'objectif de promouvoir le financement de la recherche sur projets, l'Agence Nationale de la Recherche a été mise en place le 7 février 2005 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) entre l'Etat et des acteurs institutionnels majeurs de la recherche.

Les projets sont financés à l'issue d'Appels à Projets (AAP) et d'une évaluation compétitive assurée par des scientifiques ou des industriels issus de laboratoires publics ou privés.

Le financement de la recherche sur projets est un mécanisme très répandu dans de nombreux pays et constitue un facteur de dynamisme scientifique. Ce mode de financement est adapté tant à la recherche cognitive qu'à la recherche finalisée, qu'elle soit conduite dans la sphère publique ou en partenariat public-privé.

Objectifs

L'objectif de l'ANR est de promouvoir de nouveaux projets de recherche, venant de toute la communauté scientifique. L'ANR s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprise en développant les partenariats.

La sélection des projets retenus dans le cadre d'appels à projets (AAP) est effectuée sur des critères de qualité scientifique, auxquels s'ajoute la pertinence économique pour les entreprises.

Les dossiers reçus sont d'abord examinés par un comité d'évaluation qui vérifie leur admissibilité. Pour certains Appels où le nombre de dossiers est très important, une présélection sur des critères de qualité peut être introduite à ce stade. Le comité d'évaluation affecte aux dossiers éligibles au moins deux experts extérieurs qui analysent les projets en détail et leur attribuent des notes sur des critères de qualité scientifique et technique. Lors d'une deuxième réunion et sur la base des rapports de chercheurs et enseignants-chercheurs français et étrangers, le comité d'évaluation classe les dossiers par ordre préférentiel en vue d'un financement. Le comité d'évaluation comporte uniquement des scientifiques issus de la recherche dans le domaine public ou privé. Un second comité, de nature plus institutionnelle (représentants des ministères, des établissements de recherche, des acteurs socioéconomiques...), établit sur la base du classement du comité d'évaluation et de considérations stratégiques une proposition de financement d'une liste de projets qui est transmise à l'ANR. La décision de financement et les montants alloués sont arrêtés par la direction de l'Agence après examen de la qualité du processus de sélection avec le responsable du programme.

L'ANR a bénéficié, pour l'année 2005, d'une capacité d'engagement de 700 millions d'€ pour des projets de recherche d'une durée maximale de trois ans. Plus de 30 AAP ont été lancés en 2005 suscitant la soumission de plusieurs milliers de projets.

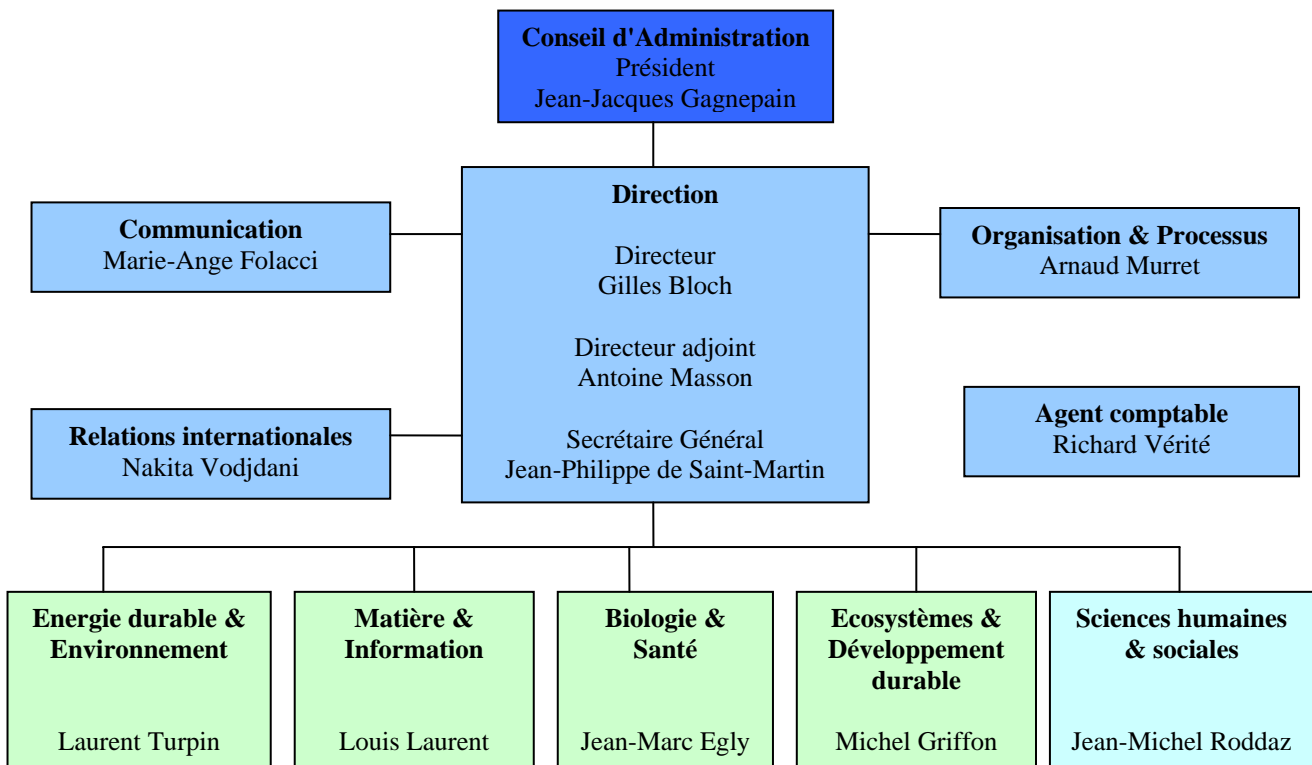
Organisation

L'ANR mobilise une quarantaine de collaborateurs, dont une majorité de scientifiques responsables des programmes. Les activités scientifiques sont gérées dans cinq départements thématiques et un département interdisciplinaire (cf. organigramme).

La mise en œuvre des programmes s'appuie sur des partenaires extérieurs (organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur ou associations), appelés «structures supports»:

- l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) ;
- le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) ;
- le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ;
- l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
- l'Institut National de la Recherche en Informatique et Automatique (INRIA) ;
- l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) ;
- OSEO Anvar.

La répartition des tâches entre l'ANR et les structures supports est définie dans une convention de mandat qui confère à ses partenaires certaines responsabilités dans la gestion scientifique, administrative et financière des programmes, tout en conservant à l'Agence la décision sur le lancement des AAP et sur les projets sélectionnés.



Organigramme du GIP-ANR (2006)

Sites à consulter :

www.agence-nationale-recherche.fr

www.pactepourlarecherche.org

Fiches récapitulatives à consulter :

Le Pacte pour la Recherche

L'Agence de l'Innovation Industrielle (AII)

Les pôles de compétitivité

Coordonnées

ANR

1, rue Descartes

FR-75231 Paris Cedex 05

Tel : +33. (0)1 55 55 90 90 - Fax : +33(0)1 55 55 97 80

www.agence-nationale-recherche.fr